**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**concernant les distributeurs automatiques de billets**

(déposée par MM. Nicolas Parent et Dieter Vanbesien)

**DÉVELOPPEMENTS**

Mesdames, Messieurs,

La possibilité pour tout un chacun de retirer de l’argent liquide de son compte bancaire à une distance raisonnable de son domicile fait partie des services de base devant être assurés à chaque citoyen. À cet égard, le distributeur automatique de billets est le vecteur technique le plus répandu actuellement. Force est cependant de constater que le nombre de distributeurs automatiques de billets est en diminution constante. Ainsi, depuis 2015, près de 2 200 distributeurs automatiques de billets ont disparu de notre pays et, entre 2008 et 2019, le nombre d’agences bancaires est passé de 8 259 à 4 684 dans notre pays. La fermeture d’agences bancaires entraîne souvent, aussi, la disparition du distributeur automatique de billets. Selon les chiffres de la Banque centrale européenne, c’est en Belgique que le nombre de distributeurs automatiques de billets par habitant a le plus baissé depuis 2016 dans la zone euro.[[1]](#footnote-2) Autrefois dans le peloton de tête, la Belgique est aujourd’hui dans la moyenne basse de cette zone.

Les perspectives sont à ce stade loin d’être réjouissantes. Ainsi, le consortium Batopin (Belgian ATM optimization initiative), qui réunit les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC, a élaboré un projet de réduction de son réseau de distributeurs automatiques de billets. Celui-ci passerait de plus de 5 000 terminaux en 2 500 lieux à 2 400 terminaux en 750 lieux ; ceci, à travers la fermeture de distributeurs automatiques de billets existants et leur remplacement par des distributeurs « neutres » (c’est-à-dire liés au réseau Batopin et non pas à une agence d’une banque en particulier) dotés de la seule possibilité de retrait d’argent. L’objectif annoncé de Batopin est de permettre l’accès de 95 % des Belges à un distributeur automatique de billets à moins de cinq kilomètres de leur domicile. Cet objectif marque en fait un recul par rapport à la situation actuelle sachant que, selon le journal l’Echo dans son édition du 24 avril 2021, 98 % des Belges ont accès à un distributeur automatique de billets à moins de 5 kilomètres de leur domicile et que 60 % ont accès à un distributeur automatique de billets à moins d’1 kilomètre de leur domicile.[[2]](#footnote-3)

Les premières projections concernant le réseau Batopin confirment par ailleurs le fait que la désertification bancaire se fait au détriment des communes rurales et de certains quartiers ou communes d’agglomérations jugés moins rentables.[[3]](#footnote-4) C’est le cas par exemple de Neder-Over-Heembeek et de Molenbeek, en région bruxelloise, qui font face à des problèmes très similaires à ceux des localités isolées. Pour les citoyens de ces régions concernées, l’accès au cash exige de parcourir de longues distances, ce qui pose d’énormes difficultés pour les citoyens moins mobiles et les personnes âgées.

Une alternative proposée aujourd’hui est le développement des services bancaires numériques et des paiements digitaux ; ce qui pose alors le problème de l’inclusion numérique ; à ce sujet, selon le dernier baromètre 2021 de la Fondation Roi Baudouin, près d’un ménage sur trois avec des faibles revenus ne dispose pas de connexion internet ; 40 % des citoyens belges n’ont que de faibles compétences numériques ; un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes avec des faibles revenus et un niveau de diplôme peu élevé.[[4]](#footnote-5) Ils sont respectivement 55 % (citoyens à faibles compétences numériques) et 67 % (citoyens à faibles revenus et à diplôme peu élevé) à ne pas effectuer de démarches administratives en ligne.

Il va donc de soi que, au sein de la population belge, il y a un nombre important de citoyens éprouvant des difficultés à se déplacer sur de grandes distances et qui, en plus, n’ont pas la possibilité d’évoluer dans le monde numérique.

Par ailleurs, en dehors de l’année 2020, profondément marquée par la crise sanitaire, il faut noter, malgré une tendance linéaire à la baisse que, selon une étude réalisée par la Banque centrale européenne, 58 % des transactions totales effectuées par les particuliers en 2019 en Belgique étaient effectuées en espèces et que ces paiements représentaient 33 % de la valeur de toutes leurs transactions.[[5]](#footnote-6) Derrière ces transactions, il y a des échanges commerciaux, de la vie associative, des comités, des citoyens, qu’il serait inacceptable de négliger.

Dès lors qu’il est essentiel d’accéder facilement aux moyens de paiement et à ses comptes personnels pour pouvoir participer activement à la société, les services de base, comme la disponibilité et l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets, doivent être garantis sur l’ensemble du territoire belge. Il est inadmissible qu’une grande partie de notre population ne dispose pas d’un distributeur automatique de billets à une distance raisonnable de son domicile ; une telle situation est en effet contraire au principe d’égalité entre tous les citoyens.

Suite aux débats politiques suscité par ces enjeux, et suivant l’exemple néerlandais, et la mise en place du Maatschappelijk Overleg Betalingsverkeer (MOB)[[6]](#footnote-7), la Banque nationale de Belgique a réuni un groupe de travail réunissant des représentants du secteur bancaire et des associations d’usagers au sein du National Retail Payments Committee. Faute de cadre légal et de mandat clair, cette dynamique ne garantit cependant pas la préservation ou la recherche de l’intérêt de toutes les parties concernées ; dont, entre autres, le principe d’égalité entre les citoyens. À l’instar des Pays-Bas, il y a également lieu , d’une part, de préciser le rôle et les missions de ce groupe et, d’autre part, d’assurer la transparence de ces travaux et rapports sur l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets vis-à-vis de la population.

La présente proposition de résolution vise à clarifier les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics et les organes mandatés concernant l’importance de l’accessibilité du cash et de la juste répartition des distributeurs automatiques de billets.

Nicolas PARENT (Ecolo-Groen)

Dieter VANBESIEN (Ecolo-Groen)

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

1. vu les auditions organisées par les commissions Économie et Finances de la Chambre des représentants, le 3 mars et le 21 avril 2021, sur la disponibilité et l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets ainsi que les avis écrits recueillis dans ce cadre;
2. vu que, depuis 2015, près de 2 200 distributeurs automatiques de billets ont disparu de notre pays et que, entre 2008 et 2019, le nombre d’agences bancaires est passé de 8 259 à 4 684 dans notre pays;
3. considérant le projet du consortium Batopin (Belgian ATM optimization initiative), qui réunit les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC, de retirer 5 062 distributeurs automatiques de billets liés aux agences bancaires pour les remplacer par un nombre compris entre 2 000 à 2 400 distributeurs automatiques de billets « neutres » (c’est-à-dire liés au réseau Batopin et non pas à une agence d’une banque en particulier) répartis sur 650 à 750 lieux contre 2 500 lieux aujourd’hui;
4. considérant que les premiers distributeurs automatiques de billets de ce réseau Batopin ne permettent que les retraits d’argent et pas les versements ou virements;
5. considérant que les quatre banques du consortium Batopin détiennent 73 % des distributeurs automatiques de billets installés en Belgique et que, dès lors, leur projet de rationalisation pourrait provoquer la disparition de 38 % à 44 % des distributeurs automatiques de billets du territoire national;
6. considérant qu’il est promis que le réseau Batopin se verra implémenter afin, à terme, de garantir à 95 % des citoyens un distributeur automatique de billets pour retirer de l’argent à moins de 5 kilomètres de leur domicile alors que 98 % des Belges ont actuellement cette possibilité et que 60 % de ceux-ci ont accès à un distributeur automatique de billets à moins d’1 kilomètre de leur domicile;
7. vu que, d’après le journal l’Echo, 1 678 localités (anciens villages, sections communales) de nos 581 communes ne disposaient d'aucun distributeur automatique de billets en avril 2021[[7]](#footnote-8);
8. considérant que la norme d’un distributeur automatique de billets à moins de 5 km pour la population s’inspire des Pays-Bas, qui :

- est le pays le moins bien doté en distributeurs automatiques de billets de toute la zone Euro ;

- est un pays où l’usage du cash est moindre par rapport à la Belgique ;

- n’est pas similaire à notre pays, notamment au niveau de l’aménagement du territoire et de la densité de population;

1. considérant que cette réduction de la densité du réseau risque d’avoir des conséquences sur des régions moins densément peuplées ou des quartiers d’agglomérations urbains, déjà victimes de la désertification des services bancaires aujourd’hui;
2. considérant que la mise en place du nouveau réseau Batopin de distributeurs automatiques de billets a été entamée en ne tenant pas compte de nombreuses remarques émises par des représentants des usagers, d’élus fédéraux, régionaux et de communes;
3. considérant que la capacité pour tout un chacun de retirer de l’argent liquide de son compte bancaire, à une distance raisonnable de son domicile, doit faire partie des services de base qui doivent être assurés à tout citoyen;
4. considérant que l’argent liquide est émis par les banques centrales et qu’il constitue dès lors un bien public destiné à notre usage commun et qui doit relever de l’intérêt général;
5. vu que, selon une étude réalisée par la Banque centrale européenne, 58 % du nombre total des transactions effectuées par les particuliers en 2019 en Belgique ont été effectuées en espèces et que ces paiements ont représenté 33 % de la valeur de toutes leurs transactions[[8]](#footnote-9);
6. considérant que la situation actuelle concernant la répartition des distributeurs automatiques de billets n’assure pas l’égalité entre les citoyens, ce qui a pour effet que certains citoyens sont relégués au second plan;
7. considérant que la digitalisation poussée des services bancaires s’amplifie chaque année alors que, selon le dernier baromètre 2021 la Fondation Roi Baudouin, près d’1 ménage sur 3 avec des faibles revenus ne dispose pas de connexion internet et que 4 citoyens sur 10 sont en situation de vulnérabilité numérique ; situation qui concerne particulièrement les femmes isolées, les aînés et les personnes les moins favorisées sur le plan socio-économique et culturel[[9]](#footnote-10);
8. considérant que la disparition des agences bancaires et des distributeurs automatiques de billets est un problème qui se pose de manière beaucoup plus importante dans les régions qui disposent d’un réseau Internet mobile ou fixe moins performant;
9. considérant que la disparition d’agences bancaires et de distributeurs automatiques de billets est un problème qui se pose de manière beaucoup plus importante dans les régions et communes les plus pauvres du pays;
10. considérant l’impact potentiel de la disparition progressive des distributeurs automatiques de billets pour les petits commerces, tant sur le plan de leur attractivité que sur le plan financier, du fait de l’obligation croissante de se doter de systèmes de paiement digital, avec tous les frais que cela implique;
11. considérant les conséquences de la crise sanitaire et de la concurrence de l’e-commerce qui mettent en difficulté les petits commerces, alors que ceux-ci répondent à des besoins des habitants au sein des quartiers et villages;
12. considérant l’importance du cash pour les secteurs associatifs et sportifs;
13. considérant la nécessité de garantir l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets pendant des horaires étendus et dans des lieux accessibles en transport en commun;
14. considérant que la réduction du nombre de distributeurs automatiques de billets et d’agences bancaires s’accompagne d’une hausse généralisée des frais bancaires pour les opérations physiques;
15. vu l’accord de gouvernement fédéral qui prévoit que « le Gouvernement veillera à ce que l'accès aux services bancaires de base ne reste pas lettre morte pour les groupes vulnérables qui ont besoin de services adaptés, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou les personnes qui n'ont pas d'accès numérique aux services bancaires »;
16. vu que le septième contrat de gestion entre l’État fédéral et Bpost prévoit que Bpost s'engage à assurer la présence d’un distributeur automatique de billets dans toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière et définit un rythme de déploiement en ce sens;
17. vu que Bpost n’est plus lié par cette disposition du contrat de gestion lorsqu’une banque ou un réseau bancaire installe à nouveau un distributeur automatique de billets sur le territoire d’une commune;
18. vu que la Banque nationale de Belgique a récemment mis en place un comité chargé de l’examen des problématiques relatives aux paiements dans le commerce de détail, appelé National Retail Payments Committee (NRPC) composé de membres actifs dans différents secteurs directement concernés par les paiements dans le commerce de détail;
19. vu la mise en place dans ce cadre d’un groupe de travail sur la disponibilité et l’accès au cash, associant le secteur bancaire et plusieurs associations d’usagers;
20. vu les nombreuses motions adoptées par les conseils communaux et la résolution adoptée par le parlement wallon, relatives à la disponibilité des distributeurs automatiques de billets;
21. vu la mise en place, sous le sceau de la confidentialité, par la Banque nationale de Belgique, d’un modèle permettant d'évaluer le degré d'accessibilité, pour la population, aux différents distributeurs automatiques de billets, tant pour les services bancaires de prélèvements que de versements;

**Demande au gouvernement fédéral :**

1° de défendre les principes suivants, concernant l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets, auprès du secteur bancaire et dans le cadre des discussions initiées par la Banque nationale de Belgique:

* 1. tendre vers la présence d’un distributeur automatique de billets par tranche de 1 500 habitants au sein des communes, en veillant à une répartition pertinente sur le territoire communal, entre les localités et les sections communales;
  2. maintien d’une accessibilité minimale de 98 % de la population à un distributeur automatique de billets dans les 5 km par rapport au domicile et dans les 2,5 km pour 95 % de la population;
  3. assurer une meilleure répartition des distributeurs automatiques de billets en tenant compte prioritairement des zones les plus problématiques en matière d’accès au cash;
  4. extension progressive des possibilités offertes par les options de base (retrait, dépôt, virement, information sur le solde, extraits de compte…) dans les différents réseaux de distributeurs automatiques de billets;
  5. nécessité d’assurer l’accessibilité des nouveaux distributeurs automatiques de billets non seulement pour les personnes sans handicap mais également pour les personnes handicapées, en tenant compte notamment de l’offre en matière de transports publics;
  6. extension des horaires d’accessibilité des distributeurs automatiques de billets en soirée et le week-end, là où c’est possible;
  7. à titre subsidiaire, plaider auprès des banques pour la mise en place de distributeurs automatiques de billets ou d’agences bancaires mobiles, à l’instar d’autres expériences menées en Europe;

2° de piloter en ce sens la concertation initiée au sein du National Retail Payments Committee (NRPC) concernant l’accessibilité des distributeurs automatiques de billets, avec l’appui de la Banque nationale de Belgique, en reprenant les objectifs précités;

3° de définir au sein du NRPC un plan de répartition cartographié idéal des distributeurs automatiques de billets répondant aux objectifs sociétaux précités ; en prenant en compte le fait que c’est aux pouvoirs publics d’indiquer aux banques les lieux prioritaires pour l’installation de distributeurs automatiques de billets, en fonction des besoins des citoyens et des réalités locales;

4° de plaider auprès des banques pour le gel des projets de rationalisation des réseaux de distributeurs automatiques de billets en cours, dans l’attente des résultats des travaux menés au sein du NRPC ;

5° de définir la composition des groupes de travail ainsi que les objectifs du groupe d’accès au cash au sein du NRPC, de manière publique et transparente;

6° de rendre régulièrement publics les résultats des travaux issus de cette concertation ainsi que les données statistiques non confidentielles sur lesquelles elle s’appuie;

7° d’étudier tous les moyens légaux afin de veiller à une meilleure régulation de la répartition des distributeurs automatiques de billets;

8° d’étudier la manière dont les banques existantes peuvent contribuer équitablement aux coûts opérationnels pour assurer une répartition équitable et sociale des distributeurs automatiques de billets et des agences bancaires en Belgique;

9° d’inviter les responsables du réseau Batopin et le secteur bancaire de manière générale à mener une concertation, de manière structurelle, avec Bpost concernant la localisation des distributeurs automatiques de billets, afin d’optimiser les efforts consentis par Bpost en la matière;

10° de continuer à plaider auprès des responsables du réseau Batopin et du secteur bancaire pour qu’une concertation avec les pouvoirs locaux soit menée concernant les distributeurs automatiques de billets, afin de tenir compte des perspectives de développement territorial, de mobilité ou de développement du commerce local;

11° d’encourager les banques à renforcer l’information et les formations de leurs clients concernant les services numériques ; si besoin, en concertation avec les associations d’usagers (personnes à mobilité réduite, aînés…);

12° d’encourager les banques à renforcer l’accessibilité des sites où sont implantés les distributeurs automatiques de billets et leurs applications, en concertation avec les associations d’usagers (personnes à mobilité réduite, aînés…);

13° de faire rapport annuellement à la Chambre des représentants sur l’évolution de l'accessibilité et de la proximité des distributeurs automatiques de billets.

18 novembre 2021

Nicolas PARENT (Ecolo-Groen)

Dieter VANBESIEN (Ecolo-Groen)

1. <https://sdw.ecb.europa.eu/quickview.do?SERIES_KEY=169.PSS.A.BE.S102.I00.I100.NT.X0.20.Z0Z.Z> [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://www.lecho.be/entreprises/banques/les-banques-envoient-les-distributeurs-de-billets-a-la-gare/10300911.html> [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://lameuse-luxembourg.sudinfo.be/838294/article/2021-09-26/distributeurs-de-cash-la-province-de-luxembourg-lesee-une-fois-de-plus> / [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://www.kbs-frb.be/fr/quatre-belges-sur-dix-risque-dexclusion-numerique> [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.spacereport202012~bb2038bbb6.en.pdf> [↑](#footnote-ref-6)
6. <https://www.dnb.nl/inclusieve-samenleving/maatschappelijk-overleg-betalingsverkeer/> [↑](#footnote-ref-7)
7. <https://www.lecho.be/entreprises/banques/les-banques-envoient-les-distributeurs-de-billets-a-la-gare/10300911.html> [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.spacereport202012~bb2038bbb6.en.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
9. <https://www.kbs-frb.be/fr/quatre-belges-sur-dix-risque-dexclusion-numerique> [↑](#footnote-ref-10)